

SOMMAIRE DES RÉSULTATS FINANCIERS
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 30 SEPTEMBRE 2014

1 L'exercice 2014 s'est déroulé dans un contexte où le gaz naturel bénéficie toujours d'une situation
2 concurrentielle favorable. Certains facteurs ont toutefois entraîné des écarts au niveau de
3 certaines catégories de revenus et de coûts par rapport aux montants anticipés par Société en
4 commandite Gaz Métro (« Gaz Métro ») dans son dossier tarifaire. En appliquant, sur l'avoir des
5 actionnaires, un taux de rendement de 8,90 %¹, tel qu'autorisé par la Régie de l'énergie (la
6 « Régie ») dans sa décision D-2013-085, Gaz Métro obtient un taux pondéré du coût en capital
7 autorisé de 7,20 %². Ce dernier, appliqué sur la base de tarification moyenne de 1 897,4 M\$³,
8 donne à Gaz Métro un revenu net d'exploitation autorisé de 136,6 M\$⁴. Puisque le bénéfice
9 réalisé de Gaz Métro atteint 132,2 M\$, la différence de -4,4 M\$ (132,2 M\$ - 136,6 M\$)⁵ représente
10 le manque à gagner que Gaz Métro a réalisé après impôt, soit -6,0 M\$⁶ avant impôt.

11 La pièce Gaz Métro-8, Document 1, page 1 présente une ventilation de ce manque à gagner qui
12 s'explique principalement par les éléments suivants :

- 13 • Le manque à gagner du service d'équilibrage de 23,4 M\$ qui résulte principalement de :
 - 14 ○ la hausse des revenus d'équilibrage de 11,7 M\$ tel que présenté à Gaz Métro-9,
 - 15 Document 1, page 2, et
 - 16 ○ la hausse des coûts d'équilibrage [...] de 36,1 M\$⁷ découlant de l'application de
 - 17 la méthode de fonctionnalisation du coût des achats du gaz naturel partiellement
 - 18 compensée par la hausse des revenus d'optimisation de 0,3 M\$;

19 Partiellement compensé par :

- 20 • Le trop-perçu de distribution (incluant l'ajustement d'inventaire pour la fourniture et la
- 21 compression) de 23,8 M\$ qui résulte principalement de :

¹ Gaz Métro-7, Document 1, page 1, col 5, ligne 8.

² Gaz Métro-7, Document 1, page 1, col 6, ligne 9.

³ Gaz Métro-6, Document 1, page 1, col 15, ligne 41.

⁴ Gaz Métro-4, Document 2, page 1, col 10, ligne 39.

⁵ Gaz Métro-8, Document 2, ligne 5.

⁶ Gaz Métro-8, Document 2, ligne 7.

⁷ Gaz Métro-9, Document 3, page 2, col 5, ligne 30. La méthode de fonctionnalisation a été approuvée par la Régie dans la décision D-2015-177. [...]

- 1 o la hausse des revenus de distribution de 23,2 M\$ occasionnée par
2 l'augmentation des volumes distribués, tel qu'expliqué à la Gaz Métro-4,
3 Document 1, page 2; et
- 4 • Le manque à gagner du service de transport de 6,4 M\$ qui découle essentiellement de
5 l'application de la méthode de fonctionnalisation du coût des achats du gaz naturel
6 approuvée par la Régie dans la décision D-2015-177 partiellement atténué par la hausse
7 des revenus de ce service liée à l'augmentation des volumes transportés ainsi qu'à
8 l'application de tarifs provisoires plus élevés que les tarifs finaux pour les huit premiers
9 mois de l'exercice [...].

10 Gaz Métro se retrouve donc en situation de manque à gagner pour l'ensemble de ses activités à
11 l'exception du service [...] de distribution. Conformément à la décision D-2013-106, les premiers
12 cinquante points de base du trop-perçu net en distribution, fourniture et compression de 23,5 M\$
13 sont partagés à raison de 50 % aux associés et de 50 % aux clients de Gaz Métro, alors que
14 l'excédent du trop-perçu en distribution [...] ainsi que les manques à gagner en transport et en
15 équilibre sont entièrement attribués à la clientèle.

16 L'examen des transactions effectuées à partir d'outils de transport et d'entreposage (Gaz Métro-9,
17 Document 5) établit que les revenus totaux générés par les transactions financières se sont
18 élevés à 0,4 M\$, permettant ainsi à Gaz Métro de récupérer, en fonction de la décision
19 D-2013-054, une quote-part de 0,03 M\$. Ainsi, la bonification des associés net d'impôts
20 provenant des revenus générés par les transactions d'optimisation financières est de 0,02 M\$
21 (0,03 M\$⁸ * (1-26,9 %)).

22 Pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2014, le pourcentage global de réalisation des
23 indices de qualité de service se situe à 100 %⁹. Ce pourcentage global de réalisation est égal à
24 la moyenne pondérée des pourcentages de réalisation de chaque indice, tel que prévu au
25 mécanisme incitatif¹⁰ accepté par la Régie dans sa décision D-2007-47.

⁸ Gaz Métro-8, Document 2, ligne 15.

⁹ Gaz Métro-5, Document 1, page 3.

¹⁰ Mécanisme incitatif convenu par le groupe de travail à la phase 2 du PEN – R-3599-2006.

- 1 Du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2014, Gaz Métro a réalisé des économies d'énergie de
2 36,6 10⁶m³¹¹ grâce à son plan global en efficacité énergétique. Tel que prévu à la décision
3 D-2012-76, Gaz Métro a donc droit à la totalité de l'incitatif à la performance de son PGEÉ de
4 1 M\$¹².
- 5 Dans un autre ordre d'idées, le gaz perdu pour l'exercice 2013-2014 a atteint le pourcentage de
6 0,70 %¹³. À la suite d'une décision de la Régie (D-2014-077), Gaz Métro a créé un compte de
7 frais reportés afin de niveler le pourcentage de gaz perdu au taux réel observé lors des trois
8 derniers exercices (0,60 %¹⁴); la différence de 0,10 %¹⁵ devant être amortie en entier sur l'année
9 tarifaire suivante.
- 10 Les tableaux et explications des différentes sections du présent dossier permettent de mieux
11 évaluer ces résultats.

¹¹ Gaz Métro-12, Document 2, ligne 5.

¹² Gaz Métro-12, Document 2, ligne 5.

¹³ Gaz Métro-10, Document 4, page 1, col.3, ligne 14.

¹⁴ Gaz Métro-10, Document 4, page 1, col.4, ligne 14.

¹⁵ Gaz Métro-10, Document 4, page 1, col.5, ligne 14.